

REPUBLICQUE DU BENIN

HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



Cotonou, le 01 AOUT 2021

Le Président

LA PRESIDENCE

N°009-21/HAAC/PT/SG/DM/SMA/SCS

COMMUNIQUE
DU PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION

Il m'a été donné de constater que, malgré les nombreux appels de la HAAC au respect scrupuleux des dispositions relatives à la publicité en matière de pharmacopée et de médecine traditionnelle, les promoteurs des médias continuent de faire perdurer cette anarchie en matière de publicité relative à la pharmacopée et à la médecine traditionnelle sur leurs divers médias.

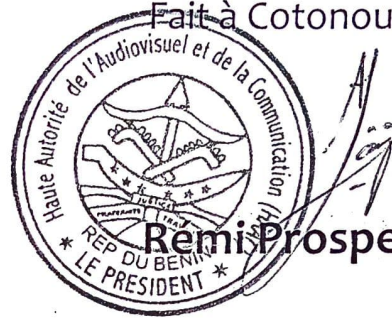
Pour rappel, ces genres de publicités ne mettent nullement à la disposition des consommateurs toutes les informations relatives aux biens, produits ou services, objets de la publicité, pour les aider à faire un choix éclairé selon leurs désirs et leurs besoins, et peuvent donc être assimilées à de la publicité mensongère.

A cet effet, j'ordonne l'interruption immédiate et jusqu'à nouvel ordre de la diffusion de toute publicité et/ou émission relative à la pharmacopée et à la médecine traditionnelle, y compris les émissions vantant les bienfaits des produits de la médecine chinoise ou asiatique vendus dans les supermarchés, aux appareils de diagnostics et de consultation relative à la santé, ainsi qu'aux émissions religieuses dans

lesquelles sont faits cas de supposées guérisons ou résolutions de problèmes grâce à certaines pratiques ou prières.

J'en appelle au sens de responsabilité de chacun et de tous et au respect strict des textes régissant la profession.

Fait à Cotonou, le 30 AOUT 2021



Remi Prosper MORETTI